

**ECHAPPÉES NATURES
CONTRATS TYPES RELATIFS À LA LOCATION D'UN ÉQUIDÉ,
À LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS ÉQUESTRES
ET À LA VENTE D'ÉQUIDÉS DU CHEPTEL**

**Troisième commission : Eau,
Agriculture, Environnement, Appui à la
Gestion de l'Eau des Milieux
Aquatiques et Prévention des
Inondations, Mer et Littoral**

**COMMISSION PERMANENTE
du 21 mars 2025**

**DELIBERATION
N° 2025-03-21-23**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de La Charente-Maritime, le 21 mars 2025 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que, par délibération n° 316 du 26 octobre 2018, l'Assemblée Départementale a voté le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, structuré autour d'un réseau de 50 sites actifs, dont fait partie le site Echappée Nature de l'Asinerie du baudet du Poitou situé à Dampierre-sur-Boutonne,

Considérant la vocation d'ouverture au public et d'éducation à l'environnement des sites Echappée Nature,

Considérant l'activité des pôles techniques de l'Asinerie, dont le centre technique de reproduction et le pôle d'excellence rurale et leur vocation de sauvegarde et de promotion des races mulassières poitevines,

Considérant l'ouverture de ces pôles techniques aux usagers pour des activités de reproduction, de pension et d'utilisation des infrastructures équestres,

Considérant la nécessité d'encadrer ces activités par des contrats-types qui seront signés ultérieurement,

Considérant l'avis favorable de la 3^{ème} Commission du 4 mars 2025,

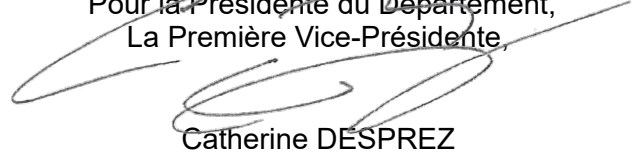
DECIDE :

1°) d'approuver les termes des 3 contrats-types, tels que joints en annexe, relatifs à la location et vente d'équidé ainsi qu' à la location de biens sur le site Echappée Nature de l'Asinerie du baudet du Poitou,

2°) d'autoriser sa Présidente à les signer à l'occasion des relations qui seront nouées avec les usagers des pôles techniques.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the text of the official designation.

Catherine DESPREZ

**CONTRAT DE LOCATION D'UN EQUIDE
DE L'ASINERIE DU BAUDET DU POITOU POUR UN USAGE SUR SITE**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, identifié sous le n° SIREN 221 700 016 01199, dont le siège est à la Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, 17076 La Rochelle Cedex 9, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n°101 portant élection de la Présidente du Département et de la délibération de la Commission Permanente du 21 mars 2025, agissant aux présentes par M. Stéphane Chetoudeaud en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par le Président du Conseil départemental le 24 octobre 2023,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département,

ET

NOM DE L'EMPRUNTEUR, qualité, n° SIRET, adresse domiciliation, représenté par...

- d'autre part, désigné ci-après : l'emprunteur,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Le Département de la Charente-Maritime a voté le 26 octobre 2018 le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), structuré autour du réseau des Echappées Nature, composé de 50 sites actifs dont fait partie l'Asinerie du Baudet du Poitou. Ce réseau a pour vocation principale l'ouverture des sites au public dans un but d'éducation à l'environnement.

L'Asinerie du Baudet du Poitou est composé de trois pôles : un pôle d'animation, et deux pôles techniques pour l'élevage et l'utilisation des équidés. Ces pôles techniques proposent des services aux usagers, notamment des activités de location d'équidés, dont l'encadrement par un contrat est nécessaire.

IL A ETE DIT ET CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de location d'équidés de l'Asinerie du Baudet du Poitou par le Département au bénéfice de l'emprunteur.

Conformément aux articles 1709 et suivants du Code civil, le Département concède à titre de location à l'emprunteur qui accepte aux conditions de droit et d'usage énumérées aux présentes, l'équidé suivant : **NOM DE L'EQUIDE / N° SIRE**, désigné ci-après "l'équidé loué".

ARTICLE 2 - PROPRIETE

L'équidé loué reste la propriété exclusive du Département durant toute la période de cet accord et sera signalé comme tel.

ARTICLE 3 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour la période **du ... au ...**. L'équidé loué est, au terme du contrat, restitué au Département, ce contrat n'étant aucunement susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur sera le seul utilisateur de l'équidé loué pendant la durée du contrat. L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser l'équidé loué que sur le site de l'Asinerie du Baudet du Poitou, et qu'à l'usage suivant : **A PRECISER SELON CONTRAT**

L'emprunteur prend possession de l'équidé en l'état. Une vérification de l'état corporel de l'animal sera effectuée avant et après la location, en présence d'un représentant du Département et de l'emprunteur. Si une anomalie est constatée à l'issue de la location engageant la responsabilité de l'emprunteur, celui-ci s'engage à prendre à sa charge les frais vétérinaires éventuels engendrés.

En cas de décès de l'équidé loué, le Département sera informé immédiatement et les circonstances seront confirmées par écrit sous vingt-quatre heures. L'emprunteur fera procéder à ses frais à une autopsie exécutée dans le délai le plus court par un vétérinaire désigné d'un commun accord entre les deux parties. Si la responsabilité de l'emprunteur est engagée, un dédommagement correspondant à la valeur de l'animal sera demandé à l'emprunteur par le Département. Les frais d'équarrissage devront être réglés par l'emprunteur.

Valeur estimée de l'animal : **A DEFINIR SELON EQUIDE**

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département met à disposition l'équidé loué en bon état de santé, exempt de maladie contagieuse, à jour de ses vaccinations et apte à l'usage prévu au contrat.

Il s'engage à ne pas perturber l'utilisation de l'équidé faite par l'emprunteur pendant la durée de la location. Il s'engage à ne pas vendre ou retirer l'équidé loué avant la fin du contrat.

Il fournit à l'emprunteur toute indication nécessaire au bon déroulement de la location.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

La garde de l'équidé est transférée du Département à l'emprunteur uniquement pendant l'utilisation de l'équidé par l'emprunteur.

Les activités de l'emprunteur sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de sorte que le Département ne puisse être inquiété ni sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet.

L'emprunteur déclare être titulaire d'une licence en cours de validité délivrée par la Fédération Française d'Equitation.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

La location de l'équidé énuméré à l'article 1 donne lieu au versement au Département par l'emprunteur de la somme correspondant aux tarifs en vigueur au moment de la signature du présent contrat (Délibération n° 2023-02-24-52 du 24 février 2023).

Le paiement interviendra au terme de la location.

Il sera possible de payer à l'Asinerie du Baudet du Poitou le jour du terme de la location avec les modes de paiement suivants : chèque, carte bancaire, espèces (300 € maximum). Si le paiement ne peut se faire le jour du terme de la location, le propriétaire recevra ultérieurement un avis de sommes à payer émis par les services financiers du Département, avec les modes de paiement suivants : chèque, virement bancaire, ou espèces, chèques ou carte bancaire dans les buralistes via le service de paiement de proximité (300 € maximum). La liste des buralistes agréés est consultable sur le site www.impots.gouv.fr.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESILIATION

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation de la location sera encourue de plein droit. Il pourra être demandé à l'emprunteur de restituer immédiatement l'équidé sans qu'il puisse demander une quelconque indemnisation financière.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

L'Emprunteur,

**P/ Le Président du Département,
de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président Délégué,**

Prénom NOM

Stéphane CHEDOUTEAUD

**CONTRAT DE LOCATION D'EQUIPEMENTS EQUESTRES
DE L'ASINERIE DU BAUDET DU POITOU**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, identifié sous le n° SIREN 221 700 016 01199, dont le siège est à la Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, 17076 La Rochelle Cedex 9, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 portant élection de la Présidente du Département et de la délibération de la Commission Permanente du 21 mars 2025, agissant aux présentes par M. Stéphane Chedouteaud en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente le 24 octobre 2023,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département,

ET

NOM DE L'EMPRUNTEUR, qualité, n° SIRET, adresse domiciliation, représenté par...

- d'autre part, désigné ci-après : l'Emprunteur,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Le Département de la Charente-Maritime a voté le 26 octobre 2018 le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), structuré autour du réseau des Echappées Nature, composé de 50 sites actifs dont fait partie l'Asinerie du Baudet du Poitou. Ce réseau a pour vocation principale l'ouverture des sites au public dans un but d'éducation à l'environnement.

L'Asinerie du Baudet du Poitou est composé de trois pôles : un pôle d'animation, et deux pôles techniques pour l'élevage et l'utilisation des équidés. Ces pôles techniques proposent des services aux usagers, notamment des activités d'utilisation d'infrastructures et de biens équestres, dont l'encadrement par un contrat est nécessaire.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de location d'infrastructures et de biens équestres de l'Asinerie du Baudet du Poitou par le Département au bénéfice de l'emprunteur.

Conformément aux articles 1709 et suivants du Code civil, le Département concède à titre de location à l'emprunteur qui accepte aux conditions de droit et d'usage énumérées aux présentes, les biens suivants :

- ☐ La carrière d'attelage de l'Asinerie du Baudet du Poitou comprenant l'accès à la douche et au hall de préparation, et avec mise à disposition de matériel d'obstacles
- ☐ Un harnais d'attelage
- ☐ Une voiture hippomobile 2 roues

- ☐ Une voiture hippomobile 4 roues
- ☐ Un outil agricole

Le tout est désigné ci-après « les biens loués ».

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la période **du ... au** Les biens loués sont, au terme du contrat, restitués au Département, ce contrat n'étant aucunement susceptible de se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens loués qu'à l'usage suivant : séances de travail d'équidés, cours et stages.

L'emprunteur prendra les biens loués dans leur état actuel, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, notamment, pour mauvais état, vices apparents ou cachés, ni d'erreur dans la désignation sus-indiquée.

Il veillera à la garde et à la conservation des biens loués et, le cas échéant, en cas de détérioration prévendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement. En cas de détérioration des biens loués (hors celle résultant d'un usage normal de ceux-ci), les dégâts occasionnés seront facturés à l'emprunteur, ainsi que les éventuels biens manquants.

Un état des lieux des biens loués sera établi contradictoirement par les parties au moment de leur remise mais également de leur restitution.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à mettre à disposition les biens désignés en bon état de marche, et à en expliquer le fonctionnement à l'emprunteur.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

Les activités de l'emprunteur sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il doit avoir souscrit tout contrat d'assurance qu'il tiendra à la disposition du Département de sorte que le Département ne puisse être inquiété ni sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La location des biens énumérés à l'article 1 donne lieu au versement au Département par l'emprunteur de la somme correspondant aux tarifs en vigueur au moment de la signature du présent contrat (délibération du 24 février 2023).

Le paiement interviendra au terme de la location.

Il sera possible de payer à l'Asinerie du Baudet du Poitou le jour du terme de la location avec les modes de paiement suivants : chèque, carte bancaire, espèces (300 € maximum). Si le paiement ne peut se faire le jour du terme de la location, le propriétaire recevra ultérieurement un avis de sommes à payer émis par les services financiers du Département, avec les modes de paiement suivants : chèque, virement bancaire, ou espèces, chèques ou carte bancaire dans les buralistes via le service de paiement de proximité (300 € maximum). La liste des buralistes agréés est consultable sur le site www.impots.gouv.fr.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESILIATION

A défaut par l'emprunteur d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation de la location sera encourue de plein droit. Il pourra être demandé à l'emprunteur de restituer immédiatement les biens sans qu'il puisse demander une quelconque indemnisation financière.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

La Rochelle, le

L'emprunteur,

Pour la Présidente du Département de la
Charente-Maritime,
Le Vice-Président du Département,

Prénom NOM

Stéphane CHEDOUTEAUD

**CONTRAT DE VENTE D'UN EQUIDE
DU CHEPTEL DE L'ASINERIE DU BAUDET DU POITOU**

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, collectivité territoriale, identifiée sous le n° SIREN 221 700 016 01199, dont le siège est à la Maison de la Charente-Maritime, 85 boulevard de la République, 17076 La Rochelle Cedex 9, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1er juillet 2021 portant élection de la Présidente du Département et de la délibération de la Commission Permanente du 21 mars 2025 agissant aux présentes par M. Stéphane Chedouteaud en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente le 24 octobre 2023,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département,

ET

NOM DE L'ACHETEUR, identifiée sous le n° SIREN XXX, dont le siège est au XXX, représenté par XXX / **NOM DE L'ACHETEUR**, demeurant au XXX

- d'autre part, désigné ci-après : L'acheteur,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Le Département de la Charente-Maritime a voté le 26 octobre 2018 le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS), structuré autour du réseau des Echappées Nature, composé de 50 sites actifs dont fait partie l'Asinerie du Baudet du Poitou. Ce réseau a pour vocation principale l'ouverture des sites au public dans un but d'éducation à l'environnement.

L'Asinerie du Baudet du Poitou est composé de trois pôles : un pôle d'animation, et deux pôles techniques pour l'élevage et l'utilisation des équidés. Ces pôles techniques proposent des services aux usagers, notamment de la vente d'équidés dont l'encadrement par un contrat est nécessaire.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de fixer le cadre de la prestation de vente d'équidés proposée à l'Asinerie du Baudet du Poitou.

Les informations concernant l'identification de l'acheteur et de l'équidé vendu sont détaillées en annexe 1.

Le Département déclare agir au titre de ses compétences telles que définies par la loi.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à vendre l'équidé objet du présent contrat avec les garanties ordinaires de droit, notamment celles prévues aux articles L.213 et suivants du Code rural, relatifs aux vices rédhibitoires, et aux articles L211-1 à 211-15, 211-17 et 211-18 du Code de la consommation. Le Département s'engage également à vendre l'équidé objet du présent contrat avec la garantie des vices cachés, conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil et dont le délai d'action est de 2 ans à compter de la découverte du vice.

Le Département s'engage à remettre à l'acheteur le jour du départ de l'équidé le document d'accompagnement et le dossier médical de l'équidé objet du présent contrat. La carte d'immatriculation dûment endossée conformément à la réglementation sera adressée par voie recommandée avec accusé de réception par le Département à l'acheteur après complet encaissement du paiement.

Le Département déclare avoir rempli son obligation précontractuelle d'information, en ayant porté à la connaissance de l'acquéreur tous les éléments connus relatifs au comportement de l'équidé ou à sa santé, susceptibles de jouer un rôle dans le choix de l'acquéreur.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'acheteur s'engage à procéder aux expertises vétérinaires et/ou d'adéquation équidé/acquéreur qu'il estime nécessaires, suivant les choix ci-après :

Expertise vétérinaire :

L'acheteur a fait effectuer à ses frais et préalablement à la signature du présent contrat un examen vétérinaire de l'équidé désigné en annexe 1, réalisé par le vétérinaire de son choix, et déclare avoir parfaite connaissance des conclusions de cet examen, annexées au présent contrat en annexe 2.

L'acheteur, informé par le Département de l'utilité d'un examen vétérinaire, déclare expressément avoir décidé d'acheter l'équidé désigné en annexe 1 sans faire effectuer d'examen vétérinaire. Dès lors, il ne pourra prétendre à aucune indemnité de toute nature en cas de survenance de tout éventuel problème médical.

Expertise d'adéquation cheval-cavalier :

L'acheteur a fait effectuer à ses frais et préalablement à la signature du présent contrat une expertise destinée à vérifier que les qualités de l'équidé désigné ci-dessus correspondant aux qualités de l'acquéreur auquel il est destiné, réalisé par un expert de son choix, et déclare avoir parfaite connaissance des conclusions de cet expertise, annexées au présent contrat en annexe 2.

L'acheteur, informé par le Département de l'utilité d'une expertise d'adéquation cheval-cavalier, déclare expressément avoir décidé d'acheter l'équidé désigné ci-dessus sans faire réaliser cette expertise.

L'acheteur déclare avoir exprimé avec sincérité l'usage auquel il destine l'équidé objet de la présente vente et avoir reçu du Département les informations souhaitées. L'acheteur est informé qu'il ne pourra invoquer un défaut qu'il connaissait ou qu'il ne pouvait ignorer lorsqu'il a contracté, notamment au vu d'une expertise d'achat et des déclarations du Département.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Vente de l'équidé :

La prestation de vente de l'équidé est proposée au tarif en vigueur au moment de l'établissement de l'arrêté de vente correspondant, dont l'acheteur sera informé au préalable.

Le paiement interviendra au plus tard le jour de départ de l'équidé. Dans le cas d'une vente à un établissement public, l'émission d'un bon de commande vaudra pour paiement, et permettra le départ de l'équidé avant celui-ci.

Il sera possible de payer avec les modes de paiement suivants : chèque à l'ordre de Trésor Public ou virement auprès de la Paierie départementale (le RIB sera transmis par les services du Département).

Pension :

Des frais de pension seront facturés par le Département, au tarif en vigueur, en cas de dépassement des délais fixés pour la livraison de l'équidé, dont les conditions sont stipulées à l'article 5.

Le paiement interviendra le jour de départ de l'équidé.

Il sera possible de payer les frais de pension à l'Asinerie du Baudet du Poitou le jour du départ de l'équidé, avec les modes de paiement suivants : chèque, carte bancaire, espèces (300 € maximum). Si le paiement ne peut se faire le jour du départ de l'équidé, le propriétaire recevra ultérieurement un avis de sommes à payer émis par les services financiers du Département, avec les modes de paiement suivants : chèque, virement bancaire, ou espèces, chèques ou carte bancaire dans les buralistes via le service de paiement de proximité (300 € maximum). La liste des buralistes agréés est consultable sur le site www.impots.gouv.fr.

ARTICLE 5 – PROPRIETE

Le Département déclare être l'unique propriétaire de l'équidé. A ce titre, il se réserve le droit de propriété de l'équidé jusqu'au paiement intégral du prix.

En conséquence, l'acheteur s'interdit de vendre l'équidé jusqu'au transfert intégral de propriété.

Dès lors que la carte d'immatriculation lui aura été transmise par le Département, l'acheteur s'engage à informer le SIRE dans les meilleurs délais du changement de propriétaire.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE - ASSURANCE

Le Département assure la garde des animaux qui lui sont confiés pendant la durée de leur présence à l'Asinerie du Baudet du Poitou. Le Département est responsable de leur surveillance quotidienne, de leur sécurité et de leur bien-être et s'assure qu'ils disposent des conditions adéquates d'hébergement, de nourriture et de santé.

Le Département déclare posséder toute assurance nécessaire au bon déroulement de la prestation.

Le transfert des risques s'opère à la date de livraison de l'équidé. La perte ou la détérioration de l'équidé résultant d'un cas fortuit ou un cas de force majeure sera supporté par l'acheteur à compter de la date de livraison.

ARTICLE 7 – LIVRAISON DE L'EQUIDE

La livraison de l'équidé n'est pas comprise dans la prestation de vente et doit être organisée par l'acheteur.

La date de départ de l'équidé doit être fixée d'un commun accord entre le Département et l'acheteur, en présence d'un agent de l'Asinerie du Baudet du Poitou. Il doit intervenir au plus tard 1 mois après la signature du présent contrat. Si ce délai n'est pas respecté, le Département se réserve le droit de facturer une pension à l'acheteur au tarif en vigueur, ou d'annuler la vente, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée par l'acheteur, en cas de dépassement important de délai dont l'appréciation reste à la discrétion du Département.

ARTICLE 8 – RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par l'acheteur dans les 14 jours suivant la signature du présent contrat à condition que la livraison de l'équidé n'ait pas eu lieu, ou par le Département en cas de manquement du propriétaire aux obligations lui incombant, et sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

La résiliation du contrat doit être effectuée par voie postale à l'adresse de l'Asinerie du Baudet du Poitou, La Tillauderie, 17470 Dampierre-sur-Boutonne, ou par courriel (asineriedubaudet@charente-maritime.fr) et prendra effet dès sa notification.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Avant toute contestation par voie judiciaire, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler d'éventuels désaccords à l'amiable dans le respect des intérêts de chacun et de l'intérêt général.

Toute contestation relative à l'exécution du présent contrat sera portée devant le Tribunal administratif de Poitiers.

La Rochelle, le

L'acheteur,

P / Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

NOM DE L'ACHETEUR

Stéphane CHEDOUTEAUD

ANNEXE 1

Nom et prénom de l'acheteur :

Adresse :

Code postale :

Ville :

Pays :

Tel / Port :

Email :

OU

Raison sociale :

N° SIRET / SIREN :

Domiciliée à (siège) :

Représentée par :

Tel / Port :

Email :

Nom de l'équidé :

N° SIRE :

N° transpondeur :

Race :

Né(e) le :

☐ Male

☐ Hongre

☐ Femelle

Usage(s) actuel(s) de l'équidé :

- ☐ Tourisme équestre
- ☐ Loisirs
- ☐ Reproduction
- ☐ Autre

Usage(s) auxquels l'acheteur destine l'équidé :

- ☐ Tourisme équestre
- ☐ Loisirs
- ☐ Reproduction
- ☐ Autre

En cas d'utilisation hors élevage, niveau actuel de l'acheteur :

L'équidé a-t-il été essayé avant la vente : OUI / NON (rayer la mention inutile)